



N° 54...ADA/DAF/DRHL/SRH

Rabat le 29 JAN 2014

## DECISION

\*\*\*

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

- (/u le dahir n°1-09-16 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) portant promulgation de la loi n°42.08 relative à la création de l'Agence pour le Développement Agricole (A.D.A) ;
- (/u le statut du personnel de l'Agence pour le Développement Agricole ;
- (/u l'arrêté fixant l'organisation des services de l'Agence pour le Développement Agricole.
- (/u la nécessité de service.

### DECIDE

**Article premier :** d'ouvrir la candidature au poste de Directeur de Développement de Commercialisation des Produits du Terroir de l'Agence pour le Développement Agricole (A.D.A) sis à Rabat (fiche poste en annexe de la présente décision).

**Article 2 :** le poste est ouvert aux candidats ayant exercé dans une administration publique, Etablissement Public ou entreprise privé et justifiant :

- de qualifications supérieures pas moins qu'ingénieur ou équivalent ayant des compétences répondant aux exigences requises du poste à pourvoir ;
- d'une expérience professionnelle requise dans le secteur public ou privé d'au moins 15 ans et d'au moins 4 ans dans un poste de responsabilité.
- Avoir occupé au moins le poste de Chef de Division.
- d'une expérience dans les domaines des Produits du Terroir.

**Article 3 :** Les attributions de poste de responsabilité susmentionné et le profil requis pour l'occuper sont fixées par des fiches de postes figurant en annexe.

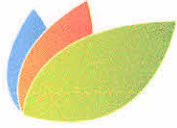
**Article 4 :** Les candidats intéressés doivent présenter un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Demande manuscrite signée par la candidate ou le candidat.
- Curriculum Vitae.
- Tout document justifiant que la candidate ou le candidat dispose des capacités et des conditions requises pour occuper le poste à pourvoir ;
- Une note synthétique présentant la vision du candidat pour le poste à pourvoir.

**Article 5 :** Le dossier de candidature doit être déposé en cinq (5) copies au bureau d'ordre de l'Agence pour le Développement Agricole et envoyé par email à l'adresse suivante : [rh@ada.gov.ma](mailto:rh@ada.gov.ma), a plus tard le 20 Février 2014.



2  
Directeur Général  
de l'Agence pour le Développement  
Agricole  
Mohammed EL GUERROUI



**FICHE DE POSTE DE DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE COMMERCIALISATION  
DES PRODUITS DU TERROIR  
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

Description du Poste	
<b>Intitulé du poste</b>	<b>Directeur de Développement de la Commercialisation des Produits du Terroir</b>
<b>Missions du poste</b>	Assure sous l'autorité du Directeur Général et en conformité avec les textes en vigueur les missions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Promotion de la commercialisation des Produits du Terroir ;</li> <li>- Le Développement de la logistique de Commercialisation des Produits du Terroir;</li> <li>- le pilotage, encadrement et gestion interne de son équipe.</li> </ul>
<b>Activités du poste</b>	<b>Avec la collaboration des chefs de Division qu'il supervise, le directeur aura à:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à niveau et accompagner les coopératives des produits du terroir en matière de marketing.</li> <li>• Mettre en place des contrats de commercialisation des produits du terroir au niveau national et international</li> <li>• Lancer les opérations de promotion des produits du terroir et des labels à l'échelle nationale et internationale.</li> <li>• Lancer et suivre des campagne de communication autour des produits du terroir et des labels.</li> <li>• Elaborer un schéma directeur d'implantation des plateformes logistiques.</li> <li>• Accompagner la mise en place des plateformes logistiques.</li> <li>• Elaborer les dossiers d'appel d'offre pour la gestion déléguée des plateformes.</li> <li>• Suivre la gestion des plateformes logistiques concédées aux privés dans le cadre du partenariat Public-Privé.</li> <li>• Identifier l'offre des groupements des produits du terroir et les mettre à niveau conformément aux exigences des marchés.</li> <li>• Accompagner les Projets pilier II pour le Développement des Partenariats équitables et durables pour la valorisation et la commercialisation des produits du terroir.</li> </ul>

4/2